

## Au sommaire

### 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Habitation à loyer modéré.** Logement social : création des clauses-types des sociétés de coordination et de ventes d'HLM

**Urbanisme / Construction.** Permis de construire illégal : les tiers peuvent obtenir réparation au titre de la perte de valeur vénale de leurs biens

**Vente.** Effets et portée de la suspension de l'exécution d'une décision de préemption

**Emprunt / Prêt.** La substitution du taux d'intérêt légal au taux d'intérêt conventionnel nécessite un préjudice pour l'emprunteur

### 9 FISCAL

**Plus-values.** Plus-value de cession de droits sociaux : précisions concernant l'application de l'abattement renforcé

**Impôts et taxes.** Régime fiscal spécifique applicable aux cessions d'actifs numériques réalisées à titre occasionnel par les particuliers

**Mutation à titre gratuit.** Droits applicables à la donation-partage au profit des enfants de l'ex-conjoint adoptés simples postérieurement au divorce

### 12 RURAL

**Agriculture.** Changement de forme sociale et droits à paiement unique

## À LA Une

### Lotissement : le Conseil d'État se prononce sur la force obligatoire du cahier des charges

**L**a mention relative au nombre maximal de lots contenue dans un cahier des charges approuvé d'un lotissement constitue-t-elle une règle d'urbanisme susceptible d'être frappée de caducité en application de l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme ? Aux termes d'un avis rendu le 24 juillet 2019, le Conseil d'État répond positivement à cette question.

Les hauts magistrats ajoutent que les clauses du cahier des charges du lotissement continuant de régir les rapports entre colotis, la caducité ne fait pas obstacle à ce que l'autorité compétente fasse usage de ses pouvoirs pour modifier le cahier des charges sur ce même point. > **LIRE P. 1**

*Un encart publicitaire « Atelier Defrénois DIP » est joint au présent numéro*